

Fiche d'information – Démarche de demande de permis de construction, de rénovation ou ajout d'une construction accessoire détachée du bâtiment principal



Documents requis

Remplir et transmettre le formulaire de demande de permis de construction, rénovation d'une construction accessoire détachée du bâtiment principal dûment complété au fonctionnaire en charge de la délivrance des permis et certificats ;

Transmettre un schéma de l'implantation au fonctionnaire en charge de la délivrance des permis et certificats ;

-et-

Les plans et/ou croquis du bâtiment secondaire projeté.

Utilisation d'une construction accessoire

Aucun usage ou construction accessoire ne peut être implanté en l'absence d'un usage principal au site même d'implantation.

En aucun temps, une construction accessoire ne doit être utilisée comme habitation saisonnière ou permanente et, ne peut servir à abriter des animaux.

Implantation des usages accessoires universels

Hauteur d'une construction accessoire : Une construction accessoire isolée ne doit avoir qu'un étage, et ce, sans jamais être plus haut que le bâtiment principal. Toutefois, un garage isolé peut avoir jusqu'à 2,5 étages, sans jamais être plus haut que le bâtiment principal.

Superficie d'implantation : La superficie totale des constructions accessoires ne doit pas excéder 12% de la superficie du terrain.

Coût du permis : 50\$

Note importante

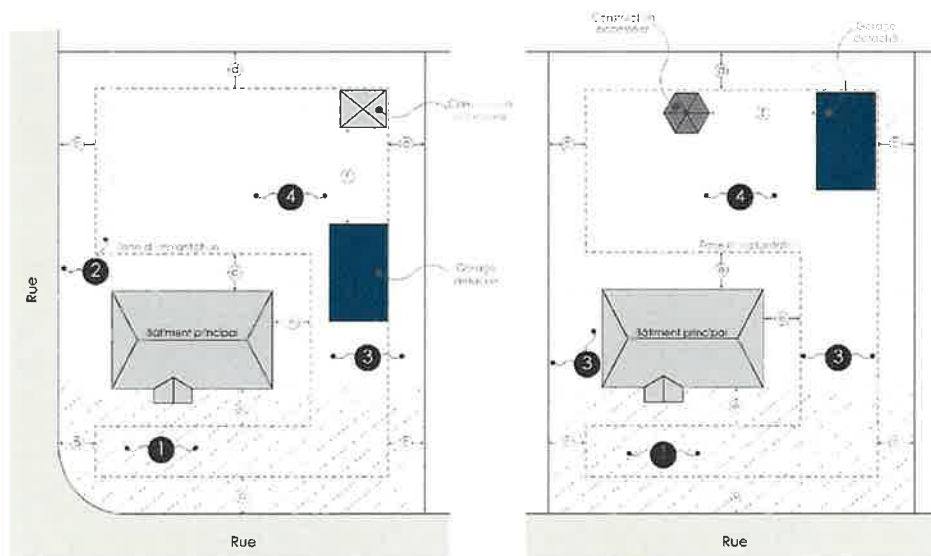
Les garages, abris d'outils et autres lieux où peuvent être entreposés des carburants ou autres substances inflammables ou explosives ne peuvent être implantés à moins de 5,0 mètres du bâtiment qu'il dessert.

Article 168 Garage détaché

Les garages détachés sont autorisés à titre de construction accessoire, et ce, aux conditions suivantes :

Tableau 17 - Normes applicables pour les garages détachés

(Article modifié par le règlement 214-3, art. 5)



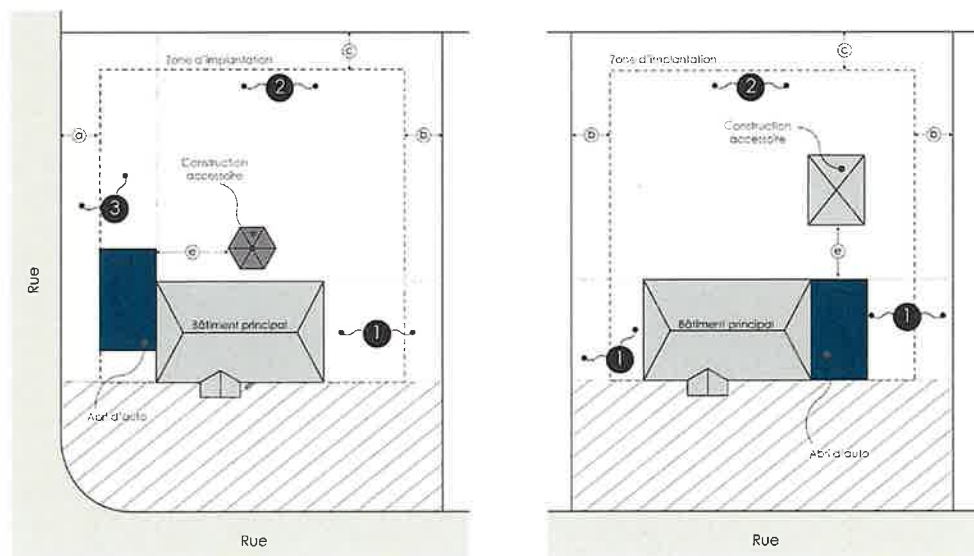
Sujet	Normes
Localisation autorisée	<ul style="list-style-type: none"> ❶ Cour avant ❷ Cour avant secondaire ❸ Cour latérale ❹ Cour arrière
Distance minimale avec une ligne avant (a)	Norme prescrite à la grille des spécifications
Distance minimale avec une ligne avant secondaire (b)	Norme prescrite à la grille des spécifications
Distance minimale avec une ligne latérale (c)	Mur sans ouverture : 1 mètre Mur avec une ouverture : 2 mètres
Distance minimale avec une ligne arrière (d)	Mur sans ouverture : 1 mètre Mur avec une ouverture : 2 mètres
Distance minimale avec un bâtiment principal (e)	5 mètres
Distance minimale avec une construction accessoire (f)	2 mètres
Quantité maximale	1 unité
Nombre d'étages maximum	2,5 étages
Hauteur maximale	10,7 mètres, sans dépasser la hauteur du bâtiment principal
Superficie maximale	<ul style="list-style-type: none"> • Ne doit pas excéder 65 % de celle du bâtiment principal dans les zones comprises à l'intérieur du périmètre d'urbanisation • Ne doit pas excéder 80 % de celle du bâtiment principal à l'extérieur du périmètre d'urbanisation
Revêtement extérieur autorisé	Revêtements énumérés au présent règlement

Article 169 Abri d’auto permanent

Les abris d’auto permanents sont autorisés à titre de construction accessoire, et ce, aux conditions suivantes :

leau 18 - Normes applicables pour les abris d’autos permanents

(Article modifié par le règlement 214-3, art.6)



Sujet	Normes
Localisation autorisée	<ul style="list-style-type: none"> ❶ Cour latérale ❷ Cour arrière ❸ Cour avant secondaire
Distance minimale avec une ligne avant secondaire (a)	Norme prescrite à la grille des spécifications
Distance minimale avec une ligne latérale (b)	Mur sans ouverture : 1 mètre Mur avec une ouverture : 2 mètres
Distance minimale avec une ligne arrière (c)	Mur sans ouverture : 1 mètre Mur avec une ouverture : 2 mètres
Distance minimale avec un bâtiment principal	Attenant au bâtiment principal obligatoire
Distance minimale avec une construction accessoire (e)	2 mètres
Quantité maximale	1 unité
Nombre d'étage maximum	1 étage
Hauteur maximale	4 mètres, sans dépasser la hauteur du bâtiment principal
Superficie maximale	45 mètres carrés
Revêtement extérieur autorisé	Revêtements énumérés au présent règlement

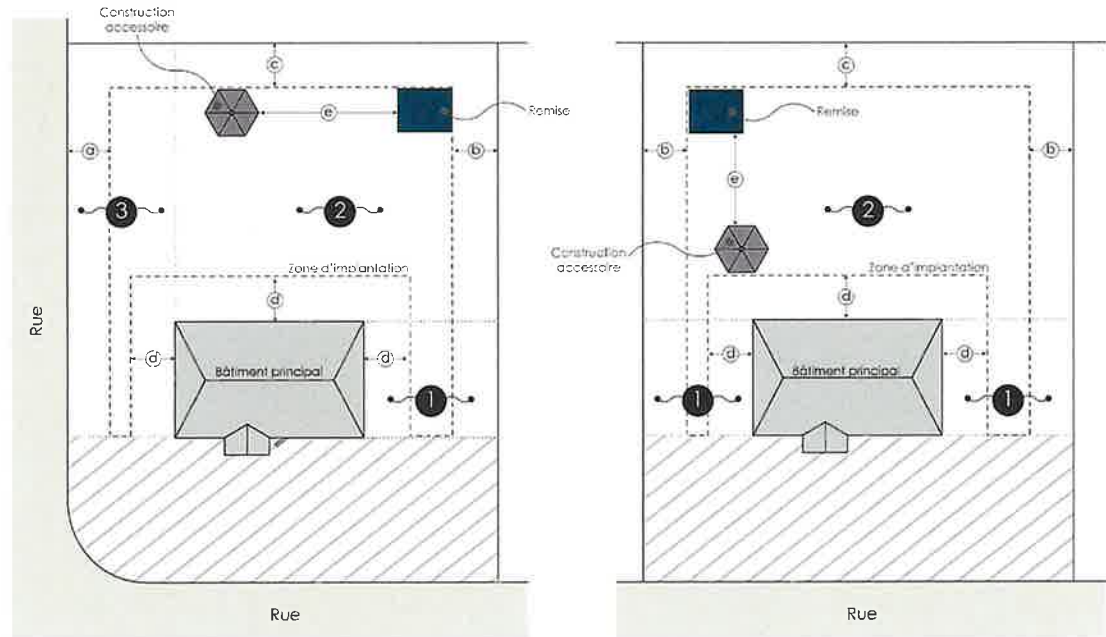
Il est interdit de fermer un abri d'auto, sur un ou plusieurs côtés, lorsqu'un élément suivant est présent sur la façade du bâtiment principal auquel l'abri d'auto est attaché : ouverture donnant dans le bâtiment principal, fenêtre, porte, entrée ou sortie de cheminée au gaz, entrée ou sortie d'échangeur d'air, sortie de sècheuse, sortie de hotte de cuisine, entrée ou sortie d'eau, entrée ou sortie d'électricité, thermopompe, appareil d'air climatisé ou réservoir de combustible.

Article 170 Remise

Les remises sont autorisées à titre de construction accessoire, et ce, aux conditions suivantes :

Tableau 19 - Normes applicables pour les remises

(Article modifié par le règlement 214-3, art. 7)



Sujet	Normes
Localisation autorisée	<ul style="list-style-type: none"> ❶ Cour latérale ❷ Cour arrière ❸ Cour avant secondaire
Distance minimale avec une ligne avant secondaire (a)	Norme prescrite à la grille des spécifications
Distance minimale avec une ligne latérale (b)	Mur sans ouverture : 1 mètre Mur avec une ouverture : 2 mètres
Distance minimale avec une ligne arrière (c)	Mur sans ouverture : 1 mètre Mur avec une ouverture : 2 mètres
Distance minimale avec un bâtiment principal (d)	5 mètres
Distance minimale avec une construction accessoire (e)	2 mètres
Quantité maximale	1 unité
Nombre d'étages maximum	1 étage
Hauteur maximale	4 mètres, sans dépasser la hauteur du bâtiment principal
Superficie maximale par remise	<ul style="list-style-type: none"> • Ne doit pas excéder 20 % de celle du bâtiment principal dans les zones comprises à l'intérieur du périmètre d'urbanisation • Ne doit pas excéder 25 % de sa superficie à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.
Revêtement extérieur autorisé	Revêtements énumérés au présent règlement



MUNICIPALITÉ DE
Notre-Dame-de-la-Merci

1900 MONTÉE DE LA RÉSERVE
NOTRE-DAME-DE-LA-MERCI
J0T 2A0

Téléphone:(819) 424-2113
Télécopieur:(819) 424-7347
Www.mun-ndm.ca

Date :

Type de permis: Construction, rénovation construction accessoire détaché

A - Identification

<p>Propriétaire</p> <p>Nom: _____</p> <p>Adresse: _____</p> <p>_____</p> <p>Ville: _____</p> <p>Code postal: _____</p> <p>Téléphone: _____</p>	<p>Demandeur</p> <p>Nom: _____</p> <p>Adresse: _____</p> <p>_____</p> <p>Ville: _____</p> <p>Code postal: _____</p> <p>Téléphone: _____</p>
---	--

B - Emplacement des travaux projetés

Adresse: _____

Nombre de logements: _____

Nombre d'étages: _____

Superficie lot: _____

Cadastre no : _____

Présence d'eau (milieu humide, ruisseau, rivière, lac, etc.) sur ou à proximité du site à l'étude? Oui Non

Entrepreneur (cocher si autoconstruction) Responsable du suivi des travaux

C – Travaux

<p>Nom: _____</p> <p>Adresse: _____</p> <p>_____</p> <p>Ville: _____</p> <p>Code postal: _____</p> <p>Tél.: _____</p> <p>Télec.: _____</p> <p>No RBQ: _____</p> <p>No NEQ: _____</p>	<p>Nom: _____</p> <p>Tél.: _____</p> <p>Date début des travaux projetés: _____</p> <p>Date prévue fin des travaux: _____</p> <p>Valeur des travaux pour fin de statistique: _____</p>
--	---

D - BÂTIMENT SECONDAIRE

Projet

Nouvelle construction Agrandissement de l'existant Déplacement de l'existant

Bâtiment

Type de bâtiment: (Garage, remise, cabanon, etc.)

Hauteur:

Superficie existante:

Dimension:

Superficie projetée:

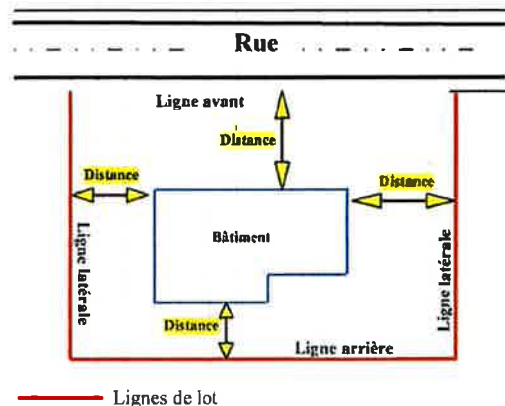
Implantation (distance entre le bâtiment et les lignes de lot)

Exemple

Ligne de lot avant: _____

Ligne de lot latérale: _____

Ligne de lot arrière: _____



Distance entre les éléments suivants

Distance du bâtiment principal:

Distance de la fosse septique:

Distance de l'élément épurateur:

Distance du cours d'eau :

Localisation du bâtiment : (cocher)

Cour avant Cour arrière Cour latérale

Finition

Type de fondation: (cocher) Dalle de béton ___ Pilotis de: béton ___ acier ___ bois ___ Autres (spécifiez) _____

Finition intérieure:

Finition extérieure:

Couleur:

Type de toiture: (cocher) Toit à 2 versants ___ Toit à 4 versants ___ Toit plat ___ Autres spécifiez _____

Finition de la toiture: Bardeaux d'asphalte ___ Acier émaillé ___ Alu. émaillé ___ Autres spécifiez _____

Documents requis	Annexé	
PLAN D'IMPLANTATION (signé par le propriétaire ou l'Arpenteur-Géomètre)	<input type="checkbox"/>	Incluant autres bâtiments et éléments
PLAN DU BÂTIMENT (signé par le propriétaire ou par un professionnel).	<input type="checkbox"/>	Vue plan et élévations
PAIEMENT DU TARIF POUR L'OBTENTION DU PERMIS	<input type="checkbox"/>	Tarif 50,00\$

Noter qu'une copie d'un certificat de localisation peut s'avérer utile pour la réalisation du plan d'implantation

E - Description générale des travaux et renseignements supplémentaires s'il y a lieu

Signature du demandeur

Signature du demandeur _____ Date: _____

Aucun permis ne sera délivré avant l'obtention préalable de TOUS les documents et renseignements requis aux fins d'analyse de votre demande.